



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Le compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2023 est approuvé.

Le secrétaire de séance doit être désigné.

FINANCES

➤ Demande de subvention auprès des services de l'état : DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire présente la subvention DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux. Cette subvention d'investissement est attribuée pour le financement d'opérations dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural, les catégories d'opérations prioritaires étant fixées par une commission départementale d'élus.

Dans le cadre des remplacements des stations d'épuration du Bourg et de Basmouche, Monsieur le Maire souhaiterait solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat.

Il présente le détail des plans de financement joints en annexe de la présente délibération.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager cette procédure.

Monsieur le maire rappelle que le montant demandé est de 175 000 € pour le Bourg (20% du montant des travaux) et de 60 000 € pour la station de Basmouche.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ CDG 42 : adhésion à la convention Pôle Santé Travail

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Loire a eu l'occasion de présenter les **nouvelles conventions d'adhésion au Pôle Santé au Travail**.

Les objectifs principaux sont :

- D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle de Santé au Travail : « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;
- De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG ;

- De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif ;
- De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Comme annoncé, le Conseil d'Administration, réuni le 19 décembre dernier, a validé les propositions tarifaires qui s'appliqueront à partir de 2024 :

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Médecine professionnelle</i>	<i>Prévention des risques</i>	<i>Médecine et Prévention</i>
de 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
de 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
de 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
non affiliées	0,36%	à l'acte	

Les collectivités affiliées pourront demander des actions supplémentaires et les collectivités non-affiliées accéder à nos services de prévention dans les conditions suivantes :

<i>Coût à l'acte</i>	<i>collectivités affiliées</i>	<i>collectivités non-affiliées</i>
Assistance en prévention (la demi-journée)	250 €	300 €
Visite d'inspection de l'ACFI (demi-journée)	500 €	600 €
Participation aux instances CST/F3SCT (la séance)	200 €	250 €

Le centre de Gestion attire notre attention sur l'option 3 qui nous permettra de bénéficier d'un accompagnement complet en matière de Prévention et de Santé au Travail par une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales.

Cette option nous permettrait également de répondre aux exigences réglementaires en confiant à notre Centre de Gestion la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI).

Faire appel à ce service « Prévention des risques professionnels », c'est profiter de l'expertise et de l'expérience d'agents diplômés, bénéficier d'un regard extérieur et neutre, partager des retours d'expérience dans d'autres collectivités, définir des interventions adaptées à vos attentes et besoins, profiter d'apports méthodologiques et d'outils, accompagner vos assistants et conseillers en prévention dans leur action.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la nouvelle convention du Pôle santé travail proposé par le centre de Gestion pour la médecine du travail et la prévention des risques professionnelles pour un taux de cotisation de 0.50 % (de la masse salariale)

A titre indicatif, la cotisation était au nombre d'agents jusqu'alors, et non au pourcentage de la masse salariale. La cotisation était de 870 €, elle passerait (en intégrant l'option prévention des risques professionnels) à 1200 € annuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'option 3.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PARC NATUREL REGIONNAL DU PILAT

Monsieur Mathoulin explique que beaucoup d'objectifs chiffrés du projet de charte du Parc naturel régional ont été supprimés, et la formulation de certains d'entre eux revue également.

Une réunion est prévue le 11 avril pour le projet de renouvellement de classement du Pilat en tant que Parc Naturel Régional.

SICTOM

Un accord a été passé entre le SICTOM et le parc naturel régional du parc du Pilat pour une recyclerie. Elle sera gérée par l'association « l'envers du grenier »

Une commission compostage et prévention a été créée, à laquelle Gilles MANCIER adhère.

Les premiers conteneurs seront livrés à la commune à la mi-mars. Six colonnes semi enterrées seront réceptionnées, deux pour Rebaude, deux pour la route de st Victor et deux au Tennis.

Devraient suivre une colonne Ordure Ménagère aérienne rue du stade. Une colonne aérienne et une colonne de tri seront installées vers la carrosserie Ferrapie. Cela clôturera la première phase.

SYNDICAT DES EAUX LOIRE SEMENE

Régis Bonnefoy fait un point rapide sur le syndicat des eaux. Il confirme que le syndicat des eaux Loire Semène perdurera et sera probablement porté par les deux Communautés de Communes (Loire Semène et de Montfaucon).

Plus d'informations seront transmises prochainement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

- Mise en place de système de télégestion pour la gestion de la MJC

(Délibération du Conseil communal : souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE)

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du Mille club. Il Fait le point sur l'avancée des travaux à la MJC.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Jonzieux adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **2 400 € HT**.

Dans le cadre de travaux « Maitrise de l'énergie », le SIEL peut financer cette nouvelle opération à hauteur de **1 163 € HT**.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de **1 237 € HT** et sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **265 €** pour le local boules et le Mille club (**220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 45 points)**), et qui vient remplacer la contribution initiale du local boules, jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Il précise que cela va dans la continuité de la gestion du chauffage des bâtiments communaux (salle polyvalente et salle André Royon). Cela s'avère économique et avec une facilité d'utilisation certaine. Monsieur MANCIER précise que sera installée une gestion du chauffage (hors gel, température réduite et température plus élevée). Des cordons chauffants seront installés sur le toit et seront pilotés par cette télégestion et donc par la commune directement, selon la météo (cela était obligatoire dans le cadre de la réglementation des ERP).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur le Maire indique que le gouvernement a mis en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Elle est obligatoire pour la fonction publique d'Etat et Hospitalière et facultative dans la fonction publique territoriale. Sont donc décisionnaire chaque collectivité et EPCI pour la validation de cette prime. Monsieur Chardon évoque que trois solutions sont possibles : soit de valider la prime avec les montants proposés par le gouvernement, soit de la réduire, soit de ne pas l'attribuer.

Monsieur le Maire souhaite attribuer cette prime aux montants maximums.

Cette prime doit compenser l'inflation. Ça n'est pas une prime au mérite. Cela coûterait à la commune environ 5 000 € charges comprises. Il faut que l'avis du centre de gestion soit demandé, sur avis du Conseil Municipal.

La prime doit être versée au plus tard au mois de juin 2024.

Monsieur Bonnefoy estime que Monsieur Chardon est le plus à même de décider de cela, car est en contact permanent avec le personnel communal. Ce dernier rappelle que le relationnel est plutôt bon avec l'ensemble des membres du personnel et qu'il faudrait perpétuer cela. Monsieur CHARDON craint que les relations se détériorent.

Madame ROBERT précise qu'il s'agit uniquement de compenser la hausse du pouvoir d'achat. Que le gouvernement a laissé l'appréciation à chaque commune. Elle explique que certaines communes aux alentours ont déjà validé cette prime, en l'état, même si cela a nettement fait débat.

Monsieur CHARDON rajoute qu'elle est versée uniquement cette année.

Monsieur MATHOULIN rejoint monsieur Bonnefoy sur le fait que Monsieur Chardon est le plus à même de décider de cela, car gère le personnel communal. Monsieur MANCIER rajoute que cela ne devrait pas entrer en ligne de compte, et regrette que ce type de prime de soit pas appliquée dans le « civil » / secteur privé. Cet avis est largement partagé par d'autres membres du conseil municipal, Mmes BERTOLI, BACHELLERIE, et GAIGNARD, M. BALTHAZARD.

Madame BACHELLERIE craint la réaction des membres du personnel en cas de refus d'attribution de cette prime. Avis partagé par Mme BERTOLI et M. BALTHAZARD, qui réitèrent le fait qu'il est dommageable que cette prime ne soit pas prévue pour le secteur privé.

Madame ROBERT rappelle que les indices de la fonction publique territorial ne sont pas très élevés et qu'il est délicat de comparer les grilles de salaires du secteur public et les salaires du secteur privé. Il apparaît important de bien différencier cela et de ne pas comparer chaque situation personnelle au sujet présenté en l'espèce. Ce type de prime est vraiment exceptionnelle.

Monsieur MATHOULIN demande le montant de la masse salariale : Mme ROBERT répond que ce montant est de 241 400 €. Le versement de la prime représentera donc 2% de la masse salariale.

Monsieur MATHOULIN regrette la non compensation de cette prime par le gouvernement et conteste la méthode. Il est rejoint par les membres du conseil sur cette idée.

Monsieur MATHOULIN propose de monter le dossier auprès du Centre de Gestion. Monsieur BONNEFOY dit que si on décide de monter le dossier il ne faut pas le faire pour rien, il faudra que le Conseil municipal approuve cette prime ensuite. Il trouve tout de même que cela représente un coût certain.

Il est décidé de monter le dossier auprès du centre de gestion en attribuant les montants proposés par l'Etat.

- **Marché de voirie 2024 : réception des offres le vendredi 1^{er} mars. Analyse des offres le lundi 4 mars.**
- **Marché lagunes du Bourg et de Basmouche : Publication du marché de travaux fin de semaine 07.**
- **Concernant la boulangerie :** Monsieur CHARDON annonce qu'au 01/04 les nouveaux boulanger s'installeront. Nous attendons toujours la remise des clefs et l'état des lieux avec M. ARCOS. Monsieur Chardon explique qu'il s'avère compliqué de clore le dossier à l'amiable et que nous avons pris attaché avec un avocat pour régler au mieux cette situation.

La séance est levée à 20h30.

Prochain Conseil Municipal : lundi 18 mars 2024

